

CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL - Séance du 9 mai 2016

L'an deux mille seize le NEUF MAI à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le deux mai deux mille seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
JUBEAU Vanessa	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1		1			Jean-Pierre FERRE
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
COURTIN Hélène	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUÉL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1		1			Yamina RIOU
PORCHER Philippe	1			1		
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1		1			Maurice CHAPRON
BERTHELOT Patrice	1	1				
VAILLANT Jean-Claude	1				1	
VAILLANT Damien	1	1				
GELINEAU Luc	1	1				
MARCHAND Karine	1	1				
LANNIER Patricia	1		1			Sébastien DROCHON
ROINARD Laurent	1	1				
MANCEAU Philippe	1				1	
GUERIN Johnny	1		1			Hervé BLANCHAIS
GERARD Christophe	1		1			Marie-Josèphe BOUE
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1			1		
LEFEVRE Fabrice	1	1				

PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
LARDEUX Magali	1		1			Patrick JUBEAU
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1		1			Laurence DUPUIS
DILE Antoine	1	1				
CONVENANT Prisca	1			1		
GODIVEAU Jennifer	1			1		
MARY Nathalie	1	1				
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1		1			Marie BEAUPERE
LOUIRON Amélie	1			1		
TOTAL	59	41	9	5	4	

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Marie BEAUPERE en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 41 conseillers présents, 9 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 à l'approbation du conseil municipal. Adoption à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

1.1 - SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont les noms suivent ne participent pas au vote : Maurice CHAPRON, Isabelle BOURGET, Luc GELINEAU, Stéphane FREULON.

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions à allouer aux associations locales pour l'exercice 2016, il précise que le groupe de pilotage des associations a donné un avis favorable.

Le conseil municipal énumère les propositions d'attributions aux associations locales suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES	BL	G	LP	VA	ERDRE en ANJOU
APEL			300		300
Asso. Com GYM TONIC	437				437
Association 3 GRAM'S				500	500
Association Basket Club Vernois				1 100	1 100
Association de Parents d'Elèves	1 727	570			2 297
Association Loisirs & Culture	400				400
association pêche 3 communes- étang de forêt	150		134		284
Association des Artisans et Commerçants (APAC+AVAC)			318	2 000	2 318
Association Sportive Chazé/Vern Football				700	700
Association Sportive de Gymnastique "Jeanne d'Arc"				500	500
Association sportive Marans/Gené		360			360
Association Tennis Club Vernois				800	800
Auto Club d'Anjou				950	950
Bibliothèque (0.80 €/habitant)			1 556		1 556
Club 3ème Age "Rayon de Soleil"				200	200
Comité de Jumelage				885	885
Comité des Fêtes (fonctionnement)		570		350	920
Comité des Fêtes (Maisons fleuries)				500	500
Compagnie Lino Balatum			346		346
Coopérative de l'école publique de Brain	100				100
Cyclotourisme Vernois (cyclotouristes et marcheurs)				365	365

ESP toutes sections			5 700		5 700
F.N.A.C.A. Comité Vern-Gené		50	246	75	371
Familles rurales (cinéma) (0.25 €/habitant) 2015			479		479
Familles rurales (cinéma) (0.25 €/habitant) 2016			479		479
Foyer Culturel Laïc + APEL			100		100
Gené en scène		220			220
Groupement des Défenses et Cultures	500	200	550	1 151	2 401
Grpt d'Intérêt Cynégétique Vernois & club nature				220	220
Le Solex des Tropiques				400	400
Les Dauphins Vernois				900	900
Marie Rêves & Espoir		50			50
S/TOTAL	3 314	2 020	10 208	11 596	27 138
Séjours pédagogiques écoles HB et Ste M Vern				3 136	3 136
TOTAL	3 314	2 020	10 208	14 732	30 274

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), vote les subventions aux associations locales pour l'année 2016.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions à allouer aux associations extérieures pour l'exercice 2016, il précise que le groupe de pilotage des associations a donné un avis favorable.

Le conseil municipal énumère les propositions d'attributions aux associations extérieures suivantes

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	BL	G	LP	VA	Erdre-En-Anjou
Association Chapelles et Calvaires	25.00	20.00			45.00
Comice Agricole		50.00			50.00
Demande particulière d'un sportif (Hamard Christophe)			50.00		50.00
Fondation du patrimoine			250.00		250.00
GIC groupement intercommunal			96.90		96.90
Prévention routière	25.00	15.00	50.00	100.00	190.00
RSL Gym Le Lion d'Angers		40.00			40.00
Souvenir français		35.00			35.00
Vie Libre		15.00			15.00
Vigilance OG2M					50.00
TOTAL	50.00	175.00	446.90	100.00	821.90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions), vote les subventions aux associations extérieures pour l'année 2016.

1.2 PISCINE : tarifs des confiseries et glaces

Vanessa Jubeau, adjointe présente les tarifs de vente des confiseries et glaces à la piscine et propose de maintenir les tarifs pratiqués en 2015 :

GLACES	
Glace mini-bigs 45 ml	1.10 € l'unité
Glace cornet frais 120 ml	1.60 €
Glace cornet vanille-chocolat 120ml	1.60 €
Glace cornet vanille-brésilienne 120 ml	1.60 €
CONFISERIES	
Barres chocolatées (mars, lion...)	1.10 €
Fraises tagada et autres confiseries	0.70 €/sachet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention) valide ces tarifs.

Pour information : les frais de déplacement des écoles de Brain sur Longuenée et La Pouëze sont pris en charge par le budget d'Erdre-En-Anjou (1 940 €).

1.3 Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

• **Fonds de concours éclairage public commune déléguée de la Pouëze (1 253.54 € HT)**

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

○ Réparation du réseau de l'éclairage public : Rue de l'espérance - Remplacement

○ Montant de la dépense : 1671.39 € HT

○ Taux de fonds de concours : 75%

○ Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1253.54 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 2 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

• **Fonds de concours éclairage public commune déléguée de la Pouëze (1 249.83 € HT)**

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

• Réparation du réseau de l'éclairage public : Rue de la Barre – Remplacement coffret L15

• Montant de la dépense : 1666.44€ HT

• Taux de fonds de concours : 75%

• Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1249.83 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 2 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1.4 Budget assainissement : demande de remboursement de la taxe d'assainissement

Un citoyen de la commune déléguée de la Pouëze sollicite la commune pour obtenir le remboursement de la taxe d'assainissement payée à tort depuis 2001, montant versé 1 036.96 € ; l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Selon l'article 2224 du code civil « Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), décide de rembourser la taxe d'assainissement des cinq dernières années, ce qui représente un montant de 411.14 €.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Travaux sur le réseau de la commune déléguée de Vern d'Anjou

• Approbation du dossier de consultation des entreprises – Modalités de consultation

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises préparé par le maître d'œuvre AIR&GEO pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Vern d'Anjou (rue du commerce, rue pasteur et rue du 11 novembre) constitué du règlement de consultation, du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières, du bordereau quantitatif et des plans.

L'estimation des travaux s'élèvent à

- Lot 1 : 414 605.00 € HT
- Lot 2 : 9 250.55 € HT

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- | | |
|--|------|
| - Prix des prestations de l'ensemble de l'offre | 40 % |
| - Valeur technique de l'entreprise pour réaliser les travaux | 45 % |
| - Planning d'intervention et délais | 15 % |

Selon le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 définissant les seuils de procédures applicables aux marchés publics la procédure de passation pour le présent marché est la procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du code de marchés publics.

Les modalités de publicité proposées sont les suivantes : insertion dans 2 journaux locaux, sur le site de Vern d'Anjou et affichage en mairie.

Les modalités de retrait des dossiers :

- Dossier téléchargeable sur le site www.achatspublics49.org

- Chez un reprographe pour un coût de 118 € /dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises.
- DECIDE de lancer la consultation des entreprises.
- VALIDE l'estimation des travaux, les critères d'attribution, les modalités de publicité et les modalités de retrait des dossiers (coût reprographie 118 €/dossier).
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires au déroulement de la procédure.

2.2 Travaux sur le réseau de la commune déléguée de la Pouëze

2.2.1 Convention maîtrise d'œuvre : avenant n° 2

Monsieur le Maire expose que le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études ARTELIA doit être modifié du fait des prestations complémentaires engendrées par la résiliation des marchés de travaux, la passation de nouveaux marchés de travaux et le suivi de ceux-ci.

Le coût de la prestation supplémentaire correspondant à l'avenant n° 2 s'élève à 8 740 € HT – 10 488 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

Marché initial	14 820
Avenant n° 2	8 740
Marché définitif	28 560
TVA 20 %	4 712
TTC	28 272

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n° 2 d'un montant de 8 740 € HT – 10 488 € TTC et le forfait définitif de rémunération de 23 560 € HT – 28 272 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

2.2.2 Demande de subvention à l'agence de l'eau

Monsieur le Maire expose que le projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Pouëze est susceptible de prétendre à une aide de l'agence de l'eau dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention avec des modalités spécifiques renforcées à compter du 1^{ER} janvier 2016 concernant les travaux qui améliorent les performances des systèmes d'assainissement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PREVISIONNELLES</i>		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	ORGANISMES	%	Montant HT
Rémunération maître d'œuvre	23 560.00	Conseil départemental	20%	72 790.04
Frais d'appel d'offres	1 500.00	Agence de l'eau	60%	218 370.12
Diagnostique passage caméra	3 300.00	Autofinancement/emprunt		72 790.04
Travaux réseaux	303 102.00			
Contrôle qualité	15 488.20			
Divers et imprévus 5%	17 000.00			
TOTAL HT	363 950.20	TOTAL		363 950.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- DECIDE de solliciter une aide financière près de l'agence de l'eau.

3. PATRIMOINE COMMUNAL

3.1 Travaux bâtiment accueil périscolaire de Brain sur Longuenée Demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire expose que le projet des travaux d'insonorisation du plafond de l'accueil périscolaire à Brain sur Longuenée serait susceptible de bénéficier d'une aide financière de la caisse d'allocations familiales.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PREVISIONNELLES</i>		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	ORGANISME	%	Montant HT
Estimation des travaux	2 834.64	Caisse d'Allocations Familiales	80%	2 267.71
		FCTVA	16.404%	557.99
		Autofinancement		575.86
TOTAL	2 834.64			
TVA 20 %	566.93			
TTC	3 401.57	TOTAL		3 401.57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement.
- DECIDE de solliciter une aide financière près de la caisse d'allocations familiales.

3.2 Décision de principe de céder un bien communal sur la commune déléguée de la Pouëze et avis sur la consultation du service des domaines

Par délibération du 19 juin 2013 le conseil municipal de la Pouëze a décidé de mettre en vente le bâtiment situé 18 rue principale cadastré section AE – n° 8.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'Erdre-En-Anjou de se prononcer sur le principe de céder ce bien appartenant au domaine privé de la commune et de saisir le service des domaines pour évaluer ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions) décide de céder ce bien et de saisir le service des domaines pour estimer ce bien.

3.3 Projet d'acquisition d'un garage situé rue de l'Etang à Vern d'Anjou

Monsieur Béguier, maire délégué de Vern d'Anjou expose au conseil municipal que le bâtiment (garage) situé rue de l'Etang est mis en vente au prix de 5 000 € ; ce bâtiment pourrait être démoli pour réaliser un aménagement paysager, projet à définir.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à la majorité (2 abstentions – 1 contre) pour acheter ce bien sous réserve de négocier le prix. Le service des domaines sera saisi pour estimer ce bien.

4. DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Messieurs les Maires délégués de Brain sur Longuenée et de la Pouëze présentent le projet de délimitation des périmètres d'exercice de droit de préemption commercial sur les communes déléguées de Brain sur Longuenée et La Pouëze. Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), valide les projets de délimitation des périmètres d'exercice de droit de préemption commercial qui seront soumis pour avis aux chambres consulaires.

5. Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers - Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de service d'assurances

Monsieur le Maire expose les motifs :

La Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers va constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service d'assurance destiné à couvrir les besoins suivants:

- assurance dommage aux biens et risques annexes;
- assurance flotte automobile et risques annexes;
- assurance protection juridique et risques annexes;
- assurance responsabilité civile et risques annexes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle en mutualisant les procédures de passation des marchés. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, elle désigne la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers en tant qu'entité ayant la charge de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, l'exécution restant à la charge des membres pour les besoins exprimés. A ce titre, la commission d'appel d'offre compétente est celle de cette dernière.

Les frais de fonctionnement du groupement seront répartis à part égales entre toutes les collectivités membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

D'AUTORISER la mise en place du groupement de commande dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance avec la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

D'ACCEPTER que la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers assure la passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande

D'AUTORISER le représentant de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers à signer le marché ou toute autre pièce administrative issue du groupement de commande pour le compte des Communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, membre du groupement de commandes, à l'unanimité

○ AUTORISE la mise en place du groupement de commande dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance avec la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers,

○ VALIDE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

○ ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers assure la passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement,

○ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,

○ AUTORISE le représentant de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers à signer le marché ou toute autre pièce administrative issue du groupement de commande pour le compte des Communes membres du groupement.

6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ERDRE – Désignation des délégués

Le conseil municipal reporte ce point.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vente de terrains :

➤ à M & Mme Passelande – parcelle de terre à Brain/Longuenée « la Couérie » 343 m² au prix de 0.25 €/m² soit 85.75 €.

➤ à Maine et Loire Habitat à la Pouëze « Mail des Goganes » surface : 3 465 m² au prix de 1 €.

Achat de terrain :

➤ Terrain près de la STEP à Brain sur Longuenée 8000 m² environ (9 000 €/l'hectare).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 45.

Prochaine séance : lundi 6 juin à 20 h 30